



COMMUNE DE PAULHAN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/003

Portant désignation des présidents et Vice-Présidents des bureaux de vote
Pour les élections Municipales
Du 15 Mars 2026

Le Maire de PAULHAN,

Vu l'article L 2122/27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R43 du code électoral,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/20/00661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2025-08-DRCL-0380 instituant les bureaux de vote du département de l'Hérault,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour les élections municipales,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la présidence et à la vice-présidence des bureaux de vote,

ARRÊTE

Article 1 : La présidence des bureaux de vote pour le scrutin du 15 mars 2026 à l'occasion des élections municipales est désignée comme suit :

Bureaux de vote	Présidents	Vice-Présidents
1- Mairie	VALERO Claude	GUERIN Grégory
2- Salle des Fêtes	LABORDA Véronique	RICARD Christine
3- Salle des Fêtes	ROYON Sophie	BOUISSON Mylène

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Article 3 : Le Maire de la commune de Paulhan, Monsieur le Préfet de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Paulhan le 04/03/2026,

Le Maire : Claude VALERO



Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260306-2026-003-AR
Date de réception préfecture : 06/03/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr